



COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES



AVIS N°2017-06 DU 27 JUIN 2017 PORTANT SUR

**LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX CONDITIONS DE RECUPERATION
DES DOCUMENTS STOCKES PAR UN SERVICE DE COFFRE-FORT
NUMERIQUE**

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 137 5° ;

Le présent avis est relatif au projet de décret relatif aux conditions de récupérations des documents stockés par un service de coffre-fort numérique.

*
* *

La Commission Supérieure du Numérique et des Postes a analysé le projet de décret. Ce projet n'appelle pas de commentaire particulier.

*
* *

La Commission Supérieure approuve les modifications que le projet de décret propose d'introduire dans le Code des Postes et des Communications Electroniques.

La Commission Supérieure reste attentive au caractère accélérateur de l'offre de service de confiance numérique permettant le développement de l'économie numérique, la compétitivité de ses acteurs et la création d'emplois dans ce secteur.